

Le bon flow sur l'eau

Synthèse

Principe à transmettre

La navigation sur la Loire et la Vienne est autorisée, mais encadrée.

Le fleuve et la rivière font partie du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État et comportent des secteurs protégés (APPB, sites classés, Natura 2000).

→ Message clé :

Naviguer oui, mais à distance des zones sensibles et dans le respect des règles.

Définitions simples (à dire aux visiteurs)

La Loire n'est pas un plan d'eau classique. C'est un fleuve vivant, avec des :

- Bancs de sable (grèves)
- Îles parfois protégées
- Secteurs réglementés
- Variations rapides du niveau d'eau

Certaines pratiques sont autorisées, d'autres limitées ou interdites selon les secteurs. Il en est de même pour la Vienne.

Repères réglementaires essentiels

Navigation non motorisée

Autorisée sur la Loire et la Vienne :

- Respect du port du gilet (obligatoire en Indre-et-Loire)
- Respect des distances avec les îles et bancs de sable sensibles

Conseils à transmettre :

- Rester dans le chenal principal
- Ne pas accoster sur les grèves protégées
- Naviguer à vitesse constante en restant loin des zones d'oiseaux nicheurs
- Ne laisser aucun déchet

Définition

Grèves : bancs de sable ou de graviers très peu ou pas végétalisés, isolés ou rattachés aux rives.

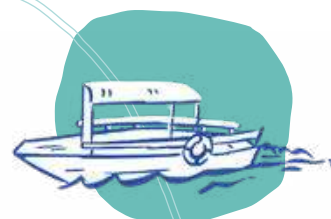
Navigation motorisée

En Indre-et-Loire

- Vitesse limitée à 10 km/h
- ⊘ Engins type jet-ski interdits

En Maine-et-Loire

- ⊘ Activités nautiques de vitesse motorisée interdites sur le territoire du PNR (sauf ski nautique sur secteurs précisément définis)



Grèves et îles protégées (APPB)



Certaines grèves de sable et îles sont protégées, notamment :

En Indre-et-Loire

- Île Garaud (Coteaux-sur-Loire)



Toujours inviter les visiteurs à respecter la signalétique sur site

En Maine-et-Loire

- Entre La Daguenière et Montsoreau

Du 1^{er} avril au 15 août (période de nidification) :

- ⊘ Accès interdit sur les grèves isolées
- ⊘ Accostage interdit
- ⊘ Bivouac et feu interdits
- Activités nautiques à plus de 20 m

Installations et activités professionnelles

Toute installation sur le Domaine Public Fluvial nécessite une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par la DDT :

- Base nautique
- Ponton
- Bouée d'amarrage
- Manifestation nautique...

Les manifestations peuvent être soumises à autorisation préfectorale et à évaluation d'incidences Natura 2000.



Votre rôle

- Expliquer que la Loire et la Vienne sont des rivières vivantes et réglementées
- Inviter à consulter la signalétique et les arrêtés locaux
- Orienter vers les loueurs professionnels
- Rappeler les risques naturels : crues rapides, bancs instables...
- Encourager une navigation lente et respectueuse, changement de vitesse dans les zones sensibles

Le message final à partager

Sur la Loire et la Vienne, on ne traverse pas un simple paysage. On navigue dans un écosystème.

Un bon passage sur l'eau est un passage discret, qui laisse les oiseaux posés et le cours d'eau intact.

Le bon *flow* **Loisirs nautiques**

Naviguer dans le cadre, préserver le vivant.